

# L'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux après la loi du 5 septembre 2018

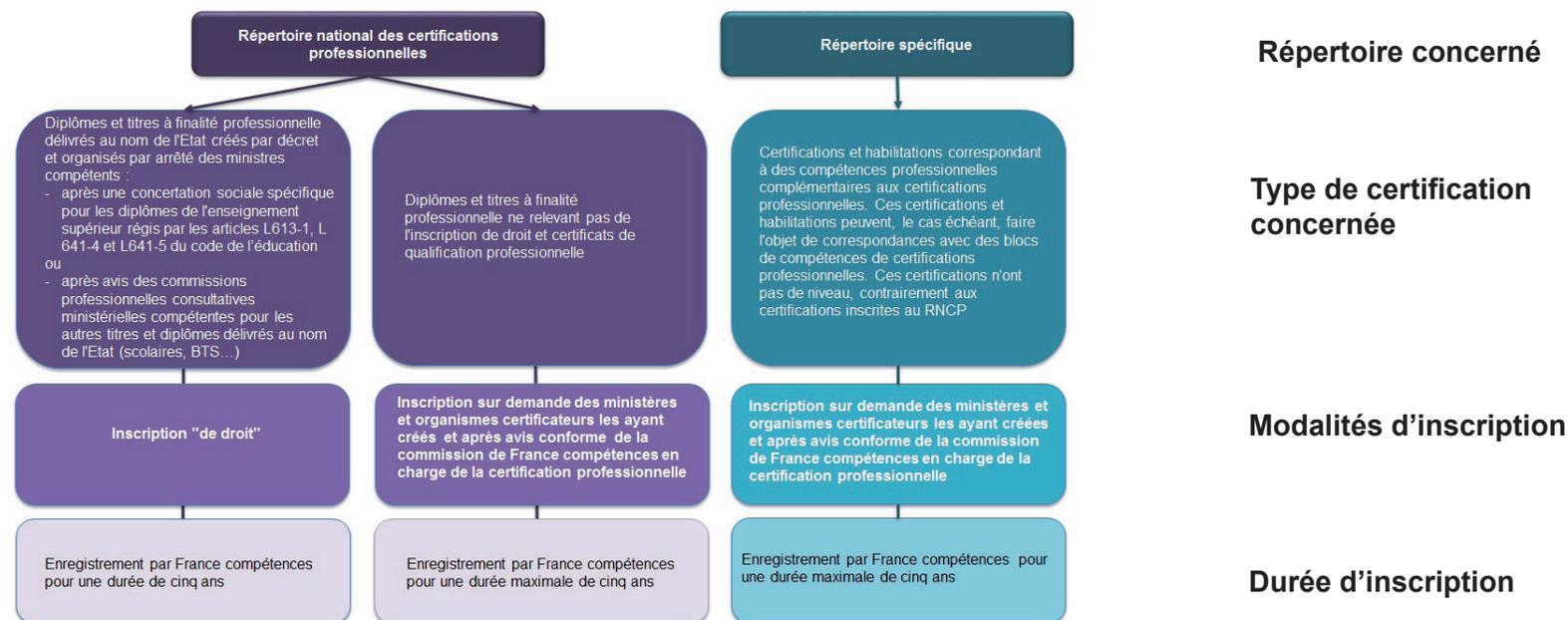
## ● Structure en charge de l'enregistrement des certifications professionnelles

**Article 31 de la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel** : la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), créée par la loi de modernisation sociale de 2002, est remplacée par **la commission de la certification professionnelle (CCP) de France compétences**.

**France compétences** est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 5 septembre 2018 et placé sous la tutelle du ministre chargé de la formation professionnelle. La CCP a notamment pour mission d'établir le répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) prévu à l'article L6113-1 du code du travail et le répertoire spécifique prévu à l'article L6113-6 du code du travail.

## ● L'enregistrement des certifications professionnelles : 2 registres, 3 modalités d'enregistrement pour 3 catégories de certifications différentes

Textes de référence : Art. L6113-5 et L 6113-6 du code du travail



- **Nouvelles modalités pour l'enregistrement de droit des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés au nom de l'Etat (régis par les articles L613-1, L 641-4 et L641-5 du code de l'éducation)**

**Textes de référence** : art. L. 6113-3 et L. 6113-5 du code du travail + décret simple du MESRI en cours de publication.

**L'avis d'opportunité qui existait jusqu'ici pour pouvoir être inscrit au RNCP est supprimé par la nouvelle loi.**

**Désormais, l'inscription de ces diplômes au RNCP est " de droit ". Toutefois,** pour que cette inscription soit automatique, les articles L. 6113-3 et L. 6113-5 du code de travail exigent qu'ait été auparavant réunie une « commission professionnelle consultative ministérielle, composée au moins pour moitié de représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, interprofessionnel et multi-professionnel. Cette concertation spécifique sera mise en place par le MESRI (dispositions réglementaires à venir), en s'appuyant sur le Comité de suivi LMD.

**Remarque** : la création, la révision ou la suppression d'une certification professionnelle sera examinée sur la base des critères retenus pour l'enregistrement sur demande (cf ci-dessous).

- **Critères d'évaluation pour l'enregistrement sur demande au RNCP ou au répertoire spécifique<sup>1</sup>**

**Texte de référence** : décret en Conseil d'Etat n° 2018-1172 du 18 décembre 2018

#### Enregistrement au RNCP

- 1° L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- 2° L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;
- 3° La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 4° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 5° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6° La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;
- 7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- 8° Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;
- 9° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

#### Enregistrement au répertoire spécifique

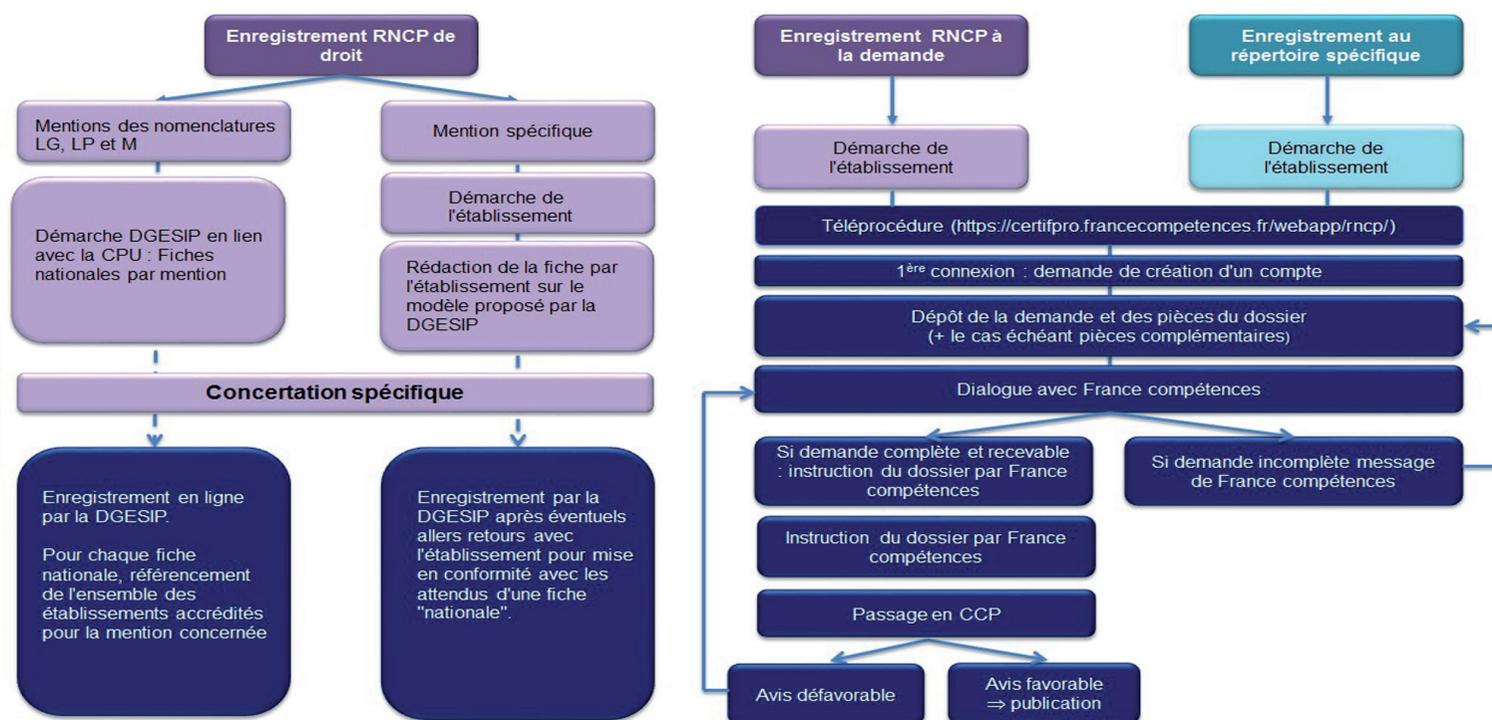
- 1° L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
- 2° La qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 3° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 4° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation ;
- 5° Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles ;
- 6° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

<sup>1</sup>Exemples : diplômes d'établissements, certificats de qualification professionnelle délivrés par les branches, autres certifications émanant notamment du secteur privé

N.B : Une liste des métiers particulièrement en évolution ou en émergence est établie annuellement par France compétences. Les demandes portant sur une certification relative à un de ces métiers sont dispensées des 2 premiers critères d'examen pour l'enregistrement au RNCP.

Pour toutes les certifications enregistrées au RNCP, de droit ou sur demande, la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle peut adresser aux ministères et organismes certificateurs une demande tendant à la **mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables avec les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences**. A défaut pour l'organisme certificateur de satisfaire cette demande, France compétences procède au retrait de la certification professionnelle délivrée par l'organisme du répertoire.

## ● Procédures d'enregistrement<sup>2</sup>



<sup>2</sup>Pour en savoir plus : <http://www.cncp.gouv.fr/>